

Arrêté temporaire n°987 ADC EL 22 RD0579
Prolongation de l'arrêté n°941 ADC EL 22 RD0579

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté ;
- Vu** la demande de l'entreprise RT2S en date du 23/12/2022 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à **l'Entreprise RT2S d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 579 entre les PR 32+501 et PR 35+550** hors agglomération des communes de SALAVAS et de VAGNAS.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 09/01/2023 au 03/02/2023 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)
Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)

La gestion manuelle sera obligatoire de 8h00 à 17h00, en cas de file d'attente dépassant 100 m.
Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera rétablie le soir.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. GONCALVES Daniel Tél. portable 04 69 28 61 39

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SALAVAS et VAGNAS et au Territoire Sud Est.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : RT2S
Adresse : ZA Périvaure
Code postal : 42490
Ville : FRAISSES
Mail : rt2s@rt2s-groupe.fr

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de SALAVAS et VAGNAS
- Département de l'Ardèche (transports@privas-centre-ardeche.fr)
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de VALLON-PONT-D'ARC

Fait à LE TEIL, le 03/01/2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint,


Pascal BARBAUD

Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de BOURG-SAINT-ANDEOL
Le 03/12/2023